

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36704

présenté par  
M. Dufrègne

-----

**ARTICLE 55**

A l'alinéa 14, substituer les termes « comité d'expertise indépendant » par les termes « Conseil d'orientation des retraites »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à missionner le Conseil d'orientation des retraites (COR) d'émettre un avis sur la délibération de la caisse nationale de retraite universelle. Nous proposons ainsi de garantir les attributions du COR tout en réaffirmant notre attachement à cette instance paritaire qui joue un rôle important dans le débat public.